

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Diplôme d'ingénieur Chembitech - 1ère année

Responsable(s) : Damien Hazelard, François Deryckere

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants :

- Aménagement des horaires d'enseignement
- Dispense d'assiduité sur les créneaux à présence obligatoire
- Attribution d'un régime long d'études
- Aménagement de la durée et des conditions d'examens
- Aménagement voire dispense de contrôle continu. Dans le cas d'un aménagement, l'enseignant responsable définit les modalités de l'épreuve qui peuvent être différentes de celles appliquées initialement.

Ces aménagements sont appliqués au cas par cas et toujours en concertation avec l'étudiant.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dispositif de validation des acquis des connaissances en 1ère année

Un contrat pédagogique permettant de valider certains acquis par équivalence peut être signé entre l'ESBS et les étudiants de 1ère année afin de mieux accompagner l'intégration de ces étudiants à l'école. Sont éligibles à ce

dispositif les étudiants ayant validé une Licence, un Bachelor ou équivalent. Les étudiants intéressés devront déposer un dossier incluant les relevés de notes et le curriculum détaillé des enseignements pour lesquels ils demandent l'exemption. La reconnaissance du cursus antérieur n'est pas de droit, chaque demande sera étudiée par une commission pédagogique.

Assiduité en filière ingénieur

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques et aux créneaux des intervenants extérieurs. Un contrôle d'assiduité peut être instauré pour tous ces enseignements.

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la formation. Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

L'usage des téléphones est interdit en enseignement. Tout étudiant pris sur le fait pourra être exclu du cours, à l'appréciation de l'enseignant.

Modalités de progression en filière ingénieur

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

Un semestre est validé dès l'obtention de 30 ECTS.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

La validation de trois stages est obligatoire pour obtenir le titre d'ingénieurs, à savoir a) un stage ouvrier ou technicien d'une durée minimum de quatre semaines en fin de 1A b) un stage de type ingénieur d'une durée minimum de dix sept semaines en fin de 2A et c) Un stage de fin d'études, d'un minimum de vingt semaines, au second semestre de la 3A. Comme le demande la Commission de Titre d'Ingénieurs, une durée minimale de 14 semaines doit être réalisée en milieu industriel sur les 3 années. De plus, il est demandé aux élèves qu'au moins 17 semaines de stage soient obligatoirement effectuées dans un pays différent du pays d'origine de l'élève.

Tous ces stages doivent être renseignés sur p-stage puis validés par la Commission des stages du CBT. Cette commission est constituée à parité d'enseignants chercheurs de l'ECPM et de l'ESBS. Ces derniers sont habilités à considérer les projets personnels au cas par cas.

Un élève ingénieur admis en 3ème année peut demander à effectuer à l'issue du semestre S4 une année césure. Il peut ainsi réaliser un ou deux stages d'une durée globale de 12 à 16 mois dans un organisme privé. Le nombre d'élèves autorisés à effectuer ce type de stage est limité et les dossiers de candidature font l'objet d'une sélection par une commission, qui comprend le directeur et deux élèves déléguées de 1A et 2A.

Certification linguistique

Chaque étudiant passe l'examen du Test of English of International Communication | TOEIC. L'obtention d'un score égal ou supérieur à 800 sur 990 points est exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur. Des équivalents peuvent être admis par le responsable de formation pour attester d'un niveau au moins B2 de maîtrise linguistique.

Pour la délivrance du diplôme d'ingénieur, les élèves internationaux sont tenus de valider le niveau B2 en français (605 points au TFI). Les étudiants apprenant l'allemand ont la possibilité de passer une certification en 3A

Compensation en diplôme d'ingénieur

Au niveau de l'UE: les notes des éléments constitutifs de l'UE se compensent entre elles.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Les UE ne se compensent pas entre elles au sein d'un semestre, toute UE non acquise entraîne une session de rattrapage obligatoire, voire le redoublement si autorisé par le jury d'année. Pour que l'UE soit acquise, l'élève doit obtenir une moyenne minimale de 10/20 calculée en pondérant les notes de chaque Élément Pédagogique (EP) du coefficient défini selon les MECC. En complément, lorsqu'une UE contient un ou plusieurs EP non sanctionnés par une note mais par Acquis / Non Acquis, chaque EP doit être acquis pour valider l'UE.

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale en diplôme d'ingénieur

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par les coefficients.

Le semestre est validé si :

- la moyenne du semestre est supérieure ou égale à 10/20;
- chaque UE a également une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et les EP non sanctionnés par une note sont acquis.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Prérogative des jurys en filière ingénieur

Les autorisations de passage dans l'année supérieure, de concourir au classement de sortie, de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions sont prononcées par les jurys, sur proposition de la Direction des études ou de la Direction de la composante.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Equivalences en diplôme d'ingénieur

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Anonymat des épreuves

Les évaluations (contrôle continu et contrôle terminal) ne sont pas anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Session de rattrapage en diplôme d'ingénieur

Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10/20 par UE peuvent être autorisés par le jury à passer les épreuves de la session de rattrapage.

Pour la session de rattrapage, seules les EP dont la note est inférieure à 10/20 sont soumises au rattrapage.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Il est proposé une session de rattrapage pour toute UE non acquise. La session de rattrapage comporte des épreuves définies selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Seuls les EP dont la note est inférieure à 10/20 ou sanctionnés par la mention non acquis sont soumis au rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Bizutage

L'article 225-16 du Code Pénal stipule que le bizutage est un délit qui porte atteinte à la dignité de la personne humaine. Ce délit est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, l'amende et la peine de prison sont doublées lorsque la victime est mineure ou vulnérable.

En cas de faits de bizutage avéré à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de l'établissement (article R712-1 et suivants et R712-9 et suivants du code de l'éducation), le directeur de l'école, qui préside le directoire, engage sans hésitation et sans délai des poursuites disciplinaires à l'égard des auteurs des faits, lesquelles ne sont pas subordonnées à l'engagement de poursuites pénales.

Le directoire engage sans hésitation et sans délai des poursuites disciplinaires à l'égard des auteurs des faits, lesquelles ne sont pas subordonnées à l'engagement de poursuites pénales.

Autorisation d'absence (ECPM)

Pour l'ECPM, un formulaire de demande d'autorisation d'absence est disponible sur Moodle dans l'espace ChemBioTech. Il doit être signé par le/la directeur/directrice des études de l'école concernée. puis adressée, en temps utile, au service de scolarité. En cas d'absence pour raison de santé ou force majeure, l'élève ingénieur est tenu de présenter une pièce justificative au service de scolarité. Celle-ci peut être constituée d'une explication motivée signée par l'élève ou d'une prescription signée par le médecin traitant. Cette dernière est exigible pour toute absence supérieure à un jour.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1 - Chembiotech		
UE : Fundamental biochemistry and biology I		6	3.75																
Prokaryotic transcription	Marie DONZEAU	-	0.75		1	Transcription procaryotes	E	01:00	CT			1	Transcription procaryotes	E	01:00				
Eukaryotic transcription for CBT	Marie DONZEAU	-	0.75		1	Transcription eucaryotes for CBT	E	01:00	CT			1	Transcription eucaryotes for CBT	E	01:00				
Translation	Anne-Laure DUCHEMIN	-	0.75		1	Translation	E	01:00	CT			1	Translation	E	01:00				
Replication	Diane TAKAHASHI	-	0.75		1	Replication	E	01:00	CT			1	Replication	E	01:00				
Introduction to biochemistry	François DERYCKERE	-	0.75		1	Intro biochemistry	E	01:00	CT			1	Intro biochemistry	E	01:00				
UE : Structural Methods and informatics for biological chemistry I		6	4																
Protein Engineering	Bruno KIEFFER	-	1		0.67	Structural biology Evaluation du projet proteopedia	A		CC		0	0.67	Structural biology Evaluation du projet proteopedia	A					
					0.33	Structural Biology CC	E	01:00	CC		0.33	Structural Biology CC	E	01:00					
Statistics	Audrey HECHNER	-	0.75		0.75	Statistics	E	01:15	CT			0.75	Statistics	E	01:00				
Electronics & Biosensors	Morgan MADEC	-	0.75		1	Electronics	E	01:00	CT			1	Electronics	E	01:00				
Analytical Biochemistry for CBT	Bruno KIEFFER	-	1.5		0.33	Analytical Biochemistry for CBT	E	01:00	CC			1	Analytical Biochemistry for CBT	E	01:00				
					0.67	Analytical Biochemistry for CBT	E	01:00	CT										
UE : Engineering Sciences I		6	4.5																
Thermodynamic	Rene MULLER	-	1.5		1.5	Thermodynamic	E	01:30	CT			1.5	Thermodynamic	E	01:30				
Phenomen of transports	Rene MULLER	-	1.5		1.5	Phenomen of transports	E	01:00	CT			1.5	Phenomen of transports	E	01:00				
Kinetics	Sergey PRONKIN	-	1.5		0.5	Kinetics Evaluation de quizz	A		CC			1.5	Kinetics	E	01:30				
					1	Kinetics	E	01:30	CT										
UE : Organic, inorganic and analytical chemistry - Fundamentals I		6	3																
Organic & inorganic chemistry	Armen PANOSSIAN	-	1		0.75	Orga & Inorga Chemistry	E	01:00	CT			1	Orga & Inorga Chemistry	E	01:00				
					0.25	Orga & Inorga chemistry Flash test	A	00:20	CC										
Spectroscopies for chemistry and proteins	Sabine CHOPPIN	-	2		2	Spectroscopies for chemistry and proteins	E	02:30	CT			2	Spectroscopies for chemistry and proteins	E	02:30				

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Bioinformatics	Odile LECOMPTE	-
					0.5	Bioinformatics CC	E	01:00	CC										
UE : Organic, inorganic and analytical chemistry - Fundamentals II		6	4																
Bio organic chemistry	Vladimir TORBEEV	-	1		0.7	Bio organic chemistry	E	01:00	CC			1	Bio organic chemistry	E	01:00				
					0.3	Bio organic chemistry	A	00:20	CC										
Organic reactivity I	Philippe COMPAIN	-	2		2	Organic reactivity I	E	02:00	CT			2	Organic reactivity I	E	02:00				
Life elements	Michael CHETCUTI	-	1		1	Life elements Cet examen peut être éventuellement sous la forme d'un QCM.	E	01:00	CT			1	Life elements	E	01:00				
UE : Humanities, Economics & Social Sciences II		6	4.5																
English	Ian OFFORD	-	1.5		1.5	English Contrôle continu avec travail écrit et oral	A		CC			1.5	English Epreuve écrite ou orale	A					
Deutsch	Heike BIERMANN	-	1.5		1.5	Controle continu avec examen oral et écrit	A		CT			1.5	German Epreuve écrite ou orale	A					
Economics & Industries	Dominique BAGNARD	-			0	Economy & Industries Attendance to lectures	A		CC			0	Economy & Industries Capture video ; individual work	A					
					0	Economy & Industries Capture video ; team work	A		CC										
Project management	Yves NOMINÉ	-			0	Project management Attendance to lectures	A		CC			0	Project management Individual work	A					
Professional project II	Claire GAVERIA UX-RUFF	-			0	Professionnal project II	O	00:15	CC			0	Professionnal project II	O	00:15				
Green chemistry and ecoprocesses	Eric POLLET	-	0.5		0.5	Green chemistry and ecoprocesses Note qui tient compte d'un travail/projet à rendre	A		CC			0.5	Green chemistry and ecoprocesses Note qui tient compte d'un travail/projet à rendre	A					
Reach norms & rights of environnement	Laurent PERRIN	-	0.5		0.5	Reach norms & rights of environnement	A		CC			0.5	Reach norms & rights of environnement	A					

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Sustainable development for industrial chemistry	Christine DUMAS	-
UE PR2 : Practicals II		12	6																
Genetic engineering practicals	Anne-Laure DUCHEMIN	-	1		1	Genetic engineering practicals rédaction d'un cahier de laboratoire	A		CC			1	Genetic engineering practicals	A	01:00				
Enzymology practicals	Claire GAVERIA UX-RUFF	-	1		0.8	Enzymology practicals Correction du rapport de travaux pratiques	A		CC	0	1	Enzymology	O	00:20					
					0.2	Enzymology practicals Evaluation sur comportement en salle de TP	A		CC	0									
Organic chemistry	Damien HAZELARD	-	1		1	Organic chemistry note qui tient compte du professionnalisme en salle, des rapports quotidiens et d'un examen écrit terminal	A		CC										
Analytical chemistry	Véronique DELVAL-DUBOIS	-	2		2	Analytical chemistry Note moyennée entre notes de professionnalisme, d'un examen pratique et d'un QCM théorique	A		CC										
Microbiology practicals for CBT		-	1		1	Microbiology practicals for CBT Rapport de TP	A		CC			1	Microbiology practicals for CBT	O	00:20				
					0.5	Microbiology practicals for CBT Evaluation en séance	A		CC										